

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Comité Régional des Hauts de France

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS FEMININ (CRC-F1 et CRC-F2)

REGLEMENT INTERIEUR 2020

Il est créé un comité de pilotage régional en vue de la gestion des championnats régionaux des clubs féminins (CRC-F1 et CRC-F2) organisés par le comité régional des Hauts de France (CRHDF).

Le comité de pilotage régional est composé de la façon suivante :

- Le Président régional : Laurent BOURLET ;
- Le responsable de la commission sportive régionale : Eric EVRARD ;
- Le Président de la Commission d'arbitrage régionale : Gérard OMNES ;
- La Présidente de la Commission de discipline régionale : Marcelle LACROIX ;
- Le responsable du « territoire 02-60-80 » : Dany TONNEAU.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion des CRC1 et CRC2 de la région, il est un complément au règlement national consultable sur le site de la FFPJP.

Article 1 : Composition

Le Championnat Régional des Clubs féminin de première division (CRC-F1) est ouvert aux équipes dont l'origine provient exclusivement :

- soit d'une descente de CNC-F2 ;
- soit d'un maintien à ce niveau au vu des résultats de la précédente édition ;
- soit d'une accession depuis le CRC-F2.

Le Championnat Régional des Clubs féminin de deuxième division (CRC2) est ouvert aux équipes dont l'origine provient exclusivement :

- soit d'une descente de CRC-F1 ;
- soit d'un maintien à ce niveau au vu des résultats de la précédente édition ;
- soit d'une accession depuis le CDC-F de chacun des départements concernés.

Les frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge des clubs.

Les clubs concernés devront confirmer leur engagement avant le 31 mars 2020. Tout manquement à cet engagement sera sanctionné selon les dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

Article 2 : Déroulement général

Les équipes sont réparties dans des groupes territoriaux (02-60-80 et 59-62) dans lesquels chaque équipe rencontrera toutes les autres une seule fois (pas de rencontres aller-retour).

Le calendrier est établi en essayant d'harmoniser et d'équilibrer au mieux les déplacements de chaque équipe.

Les rencontres sont programmées à des dates imposées dont le calendrier est indiqué ci-dessous :

- Samedi 10 octobre à 14 heures ;
- Dimanche 11 octobre à 9 heures ;
- Samedi 24 octobre à 14 heures ;
- Dimanche 25 octobre à 9 heures ;
- Samedi 7 novembre à 14 heures.

Les phases finales se dérouleront le dimanche 22 novembre à 9 heures.

Aucun changement de date ne sera accepté.

En aucun cas un changement de date décidé par les seuls clubs concernés, les deux clubs seront considérés « forfaits », avec le retrait de points et l'amende correspondante.

Le calendrier des rencontres sera communiqué à chaque club dès que les confirmations d'engagement seront enregistrées.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 4 à 6 joueuses régulièrement licenciées à la F.F.P.J.P. pour le club dont ils défendent les couleurs.

Le nombre total de joueurs participant à la compétition, pour un même club n'est pas limité.

Toutefois, pour régler la participation d'une joueuse de division supérieure en division inférieure, les dispositions suivantes s'appliquent : :

- 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite ;
- Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

Toutes les catégories d'âge peuvent participer à la compétition.

Une seule joueuse mutée provenant d'un autre département peut être utilisée lors d'une même journée de championnat.

Une joueuse de division régionale, ne peut participer à des rencontres de divisions départementales programmées la même journée.

La responsabilité d'une équipe est assurée soit par une joueuse de l'équipe qui sera désignée capitaine, soit par un non-joueur délégué qui devra être en possession d'une licence réglementaire dans le club qu'il coach.

Toutes les joueuses d'une équipe doivent porter une tenue identique (haut et bas) portant le logo d'identification du club d'appartenance (pour le haut), conformément aux nouvelles directives fédérales sur les tenues, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'arbitre d'une rencontre serait tenu de disqualifier l'équipe fautive qui serait alors considérée comme « forfait ».

Article 4 : Déroulement d'une journée

Les deux équipes se rencontrent à la date fixée sur les installations choisies par le club recevant, en conformité avec les règlements de la F.F.P.J.P.

Le club recevant est tenu de convoquer et d'indemniser un arbitre officiel (*tarif en vigueur dans le département où se déroule la rencontre*). Celui-ci sera responsable de la tenue de la feuille de match.

Un match est par une équipe de 4 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 4 parties ;
- une phase en doublettes avec 2 parties ;
- une phase en simultané avec 1 partie en triplète et 1 tir de précision selon la formule du championnat du monde dont le règlement ainsi que la feuille de match figurent sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Match ».

Simultané signifie qu'il est interdit de faire jouer la triplète et le tir en décalé.

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublette, 4 points pour la triplète et 4 points pour le tir de précision.

Le total est donc de 24 points soit :

- 4 têtes à têtes à 2 points = Total 8 pts ;
- 2 doublettes à 4 pts = Total 8 pts ;
- 1 triplète à 4 pts et un tir de précision à 4 points* = Total 8 pts.

* En cas d'égalité de points entre les 2 joueuses dans l'épreuve de tir de précision les 4 points seront partagés entre les 2 équipes (2 points par équipe).

Cette répartition des points permet le match nul.

Le remplacement d'une joueuse est possible en cours de partie, à une seule reprise à chaque tour de la rencontre, sauf en tête à tête. Une joueuse remplacée ne peut ni revenir dans la partie ni devenir remplaçante dans une autre partie du même tour.

A l'issue des trois tours, le responsable de chaque équipe et l'arbitre valident le résultat final en signant la feuille de match.

Les feuilles de match devront être transmises, par courriel, par le club recevant au responsable de la gestion du championnat **dans les 48 heures après la fin de la rencontre.**

Adresse de transmission des résultats : eric.evrard@petanque.fr

Article 5 : Résultats d'une journée, classement

A l'issue de chaque rencontre la répartition des points est la suivante :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Match nul : 2 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Forfait ou disqualification : 0 point

Les points cumulés par chaque équipe lors de chaque journée s'additionnent pour établir le classement final du championnat selon les critères suivants :

1 - Total des points marqués ;

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6 ;
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6 ;

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre) ;

4 - Total des points « pour » le plus élevé ;

5 - Dans l'opposition entre elles le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2 D + 1 T + 1 Tir) ;

6 - Cumul des points « pour » et « contre » des 7 parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score plus élevé.

Article 6 : Attribution du titre

A l'issue de toutes les rencontres, les 2 premières équipes de chaque groupe se rencontreront lors de la phase finale (demi-finales « croisées » puis finale) afin d'attribuer le titre de champion régional de l'année.

En cas d'égalité, il y aura « tir de départage » entre les deux équipes pour désigner le vainqueur.

Article 7 : Accession - Descente

Le champion de CRC-F1 accède au CNC-F2.

Les 4 équipes participant à la phase finale de CRC-F2 accèdent au CRC-F1.

Le nombre de descentes de chaque championnat dépendra du nombre d'équipes rétrogradées de CNC-F2 en CRC-F1.

Article 8 : Litiges et sanctions

Tout incident survenant lors du déroulement de ce championnat est soumis au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Les clubs déclarant « forfait » ou soumis à disqualification lors d'une rencontre seront pénalisés d'une amende de 100 € par évènement.

L'accumulation de 2 forfaits ou disqualifications vaudra forfait général de l'équipe, le paiement d'une amende de 500 euros et la rétrogradation du club pour l'année suivante, dans la catégorie la plus basse.

Tout litige ou incident, prévu ou non par le présent règlement, devra impérativement être signalé sur la feuille de match et communiqué par écrit au Président du Comité Régional des Hauts de France qui, après avis, transmettra au comité de pilotage régional. Les décisions de celui-ci seront sans appel.

Aucune réclamation non consignée par l'arbitre sur la feuille de match ne sera prise en compte.

Article 9 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury :

- L'arbitre principal de la rencontre ;
- Les « capitaines » de chacune des équipes ;
- Un membre du comité du club recevant.

Il valide le résultat final en signant la feuille de match.

Article 10 : Règlement National du Championnat des Clubs.

Tous points non développés dans le présent Règlement Intérieur doit être traités en conformité avec le Règlement National du Championnat des Clubs.

Le Présent règlement, approuvé par le Comité régional des HAUTS de FRANCE de la F.F.P.J.P., est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Le Président du Comité Régional
des Hauts de France
et par délégation,



Eric EVRARD